



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
ANNECY

La Vice-Présidente

Annecy, le **23 MARS 2023**

Réf. : FGB.2023

Destinataires :
Administrateurs du C.C.A.S. (cf liste jointe)

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil d'administration du C.C.A.S. d'Annecy, qui se tiendra le

Mardi 28 mars 2023 à 18 h 00
Salle du Conseil Hôtel de ville de Cran-Gevrier

ORDRE DU JOUR

1. Information sur les secours délivrés
2. Reprise anticipée et affectation provisoire des résultats 2022
3. Adoption du Budget Primitif 2023
4. Examen des subventions 2023 au titre de la mission de développement social du CCAS
5. Questions diverses

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bénédicte SERRATE

Mme Bénédicte SERRATE, Maire-adjointe,
Mme Karine PECCHEDDA, Maire-adjointe,
M. Jean-Louis TOE, Maire-adjoint
Mme Marie BERTRAND, Maire-adjointe
M. Abdelrahim ALI YAGOUB, Conseiller municipal délégué
Mme Alexandra BEAUJARD, Conseillère municipale déléguée
Mme Christiane LAYDEVANT, Conseillère municipale
M. Jean-Pierre CASSA, Administrateur
Mme Fabienne GAUCHER, Administrateur
Mme Françoise CLEMENT-FAVRE, Administratrice
Mme Myriam FROGER, Administratrice
M. Jean SORNAY, Administrateur
M. Jean DOUCET, Administrateur
M. Bertrand DE FLEURIAN, Administrateur
M. François VAUDIN, Administrateur

**RAPPORT A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 MARS 2023**

1. INFORMATION SUR LES SECOURS DELIVRES

Un tableau récapitulatif des aides accordées vous sera présenté.

2. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS 2022 SUR LE BUDGET DU C.C.A.S.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 n'ayant pas encore pu être arrêtés, il est néanmoins proposé de reprendre par anticipation les résultats de cet exercice pour le vote du budget 2023 à l'appui de compte de gestion administratif provisoire.

Pour l'exercice 2022, il est ainsi constaté :

- Un résultat de la section de fonctionnement de 174 409.00 €.
- Un excédent de la section d'investissement de 88 575,09 €.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'approuver :

- La reprise anticipée du résultat prévisionnel en section de fonctionnement de l'exercice 2022 au budget 2023 du C.C.A.S. pour un montant de 174 409.00 €.
- La reprise anticipée du résultat prévisionnel en section d'investissement, de l'exercice 2022 au budget 2022 du C.C.A.S. pour un montant de 88 575,09 €.
- au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 174 409.00 €
- au R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 88 575.09 €.

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil d'administration les recettes et les dépenses d'un exercice.

Ce budget primitif 2023 présentera la particularité d'intégrer, par anticipation, les résultats de l'exercice antérieur.

En tenant compte des opérations d'ordre, le projet de budget soumis à l'approbation du conseil d'administration s'équilibre à hauteur de 2 100 169 € en section de fonctionnement, et de 111 907.09 € en section d'investissement.

(cf tableau détaillé en annexe).

4 –ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

Un tableau récapitulatif des demandes est joint

5- QUESTIONS DIVERSES

